

acte publié le 26.10.2023

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 207-2023

## DECISION DU MAIRE

### REVALORISATION DE SALAIRE DES INTERMITTENTS

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,  
Vu la délibération n° 106-2002 du 1<sup>er</sup> octobre 2002, fixant le taux horaire des intermittents du spectacle pour une gestion en direct.  
Vu la délibération n° 100 du 7 juillet 2008 revalorisant les taux horaires des intermittents.

Considérant que les taux horaires de ces personnels n'ont pas évolués depuis 15 ans.

DECIDE de réévaluer ces taux horaires comme ci-dessous :

- Régisseur général : 24 € brut de l'heure.
- Régisseur lumière : 20 € brut de l'heure
- Régisseur son avec prestation matériel : 26 € brut de l'heure
- Plateau son : 18 € brut de l'heure



Fait à PONT-AUDEMER le 20 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine